

**AVENANT MODIFIANT L'AVENANT DU 17 MAI 1988
RELATIF A LA PRIME DE CRECHE**

Entre, d'une part :

- l'Union des caisses nationales de sécurité sociale, représentée par sa directrice,
Isabelle Bertin,

et d'autre part :

- les organisations syndicales nationales soussignées ;

Il est convenu ce qui suit :

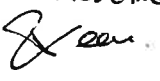
ARTICLE UNIQUE :

En application de l'article 1er de l'avenant du 17 mai 1988 et compte tenu de l'évolution constatée de l'indice INSEE « Crèches, assistantes maternelles », le montant de la prime de crèche est porté à 9,31 € à compter du 1er janvier 2025.

Fait à Montreuil, le 31 janvier 2025

Au siège de l'Ucanss
6 rue Elsa Triolet
93100 Montreuil


Isabelle Bertin
Directrice

C.F.D.T.	 BERECONNEA MARCIN
C.G.T.	FUDOS CGT BAKHATA KARIM 
C.G.T.-F.O.	FECPO Frédéric Neau  Laurent Gauthier  SUDFOCOS

**PROTOCOLE D'ACCORD MODIFIANT LE PROTOCOLE D'ACCORD
DU 5 NOVEMBRE 1970 RELATIF AUX FRAIS DE DÉPLACEMENT
SUSCEPTIBLES D'ÊTRE ACCORDÉS AUX AGENTS D'EXÉCUTION,
CADRES ET AGENTS DES CORPS DE CONTRÔLE MUTÉS**

Entre, d'une part :

- l'Union des caisses nationales de sécurité sociale, représentée par sa directrice,
Isabelle Bertin,

et d'autre part :

- les organisations syndicales nationales soussignées ;

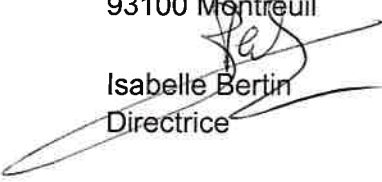
Il est convenu ce qui suit :

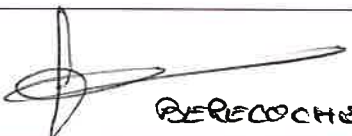
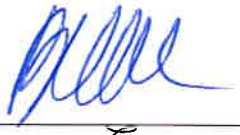
ARTICLE UNIQUE :

En application de l'article 4 du Protocole d'accord du 5 novembre 1970 et compte tenu de l'évolution constatée des indices INSEE « Loyers d'habitation effectifs », « Service d'hébergement » et « Restauration et cafés », le montant de l'indemnité est porté à 20,44 € par jour, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Fait à Montreuil, le 31 janvier 2025

Au siège de l'Ucanss
6 rue Elsa Triolet
93100 Montreuil


Isabelle Bertin
Directrice

C.F.D.T.	 BERECOCHEA MARCIN
C.G.T.	FUPOS CGT BAKATA KARIM 
C.G.T.-F.O.	FECFO-Fredéric Neveu Jean. Lauriel Gauthier SINFOCOS 

**PROTOCOLE D'ACCORD MODIFIANT LE PROTOCOLE D'ACCORD
DU 11 JUILLET 1967 RELATIF AUX FRAIS DE DÉPLACEMENT
DES INGÉNIEURS CONSEILS MUTÉS**

Entre, d'une part :

- l'Union des caisses nationales de sécurité sociale, représentée par sa directrice,
Isabelle Bertin,

et d'autre part :

- les organisations syndicales nationales soussignées ;

Il est convenu ce qui suit :

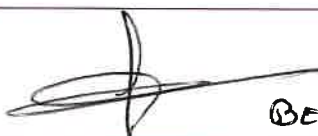
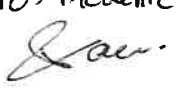
ARTICLE UNIQUE :

En application de l'article 4 du Protocole d'accord du 11 Juillet 1967 et compte tenu de l'évolution constatée des indices INSEE « Loyers d'habitation effectifs », « Service d'hébergement » et « Restauration et cafés », le montant de l'indemnité est porté à 20,44 € par jour, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Fait à Montreuil, le 31 janvier 2025

Au siège de l'Ucanss
6 rue Elsa Triolet
93100 Montreuil


Isabelle Bertin
Directrice

C.F.D.T.	 BERECOCHEA Marc
C.G.T.	 FNLOS CGT BARTHELEMY Karim
C.G.T.-F.O.	 FECFO - Frédéric Neau  Laurent Gertler - SNFOCOS

**PROTOCOLE D'ACCORD MODIFIANT LES PROTOCOLES D'ACCORD
DU 25 MAI 1960 RELATIFS A L'INDEMNITE DE RESPONSABILITÉ
DES CAISSIERS, AIDES-CAISSIERS ET PAYEURS**

Entre, d'une part :

- l'Union des caisses nationales de sécurité sociale, représentée par sa directrice,
Isabelle Bertin,

et d'autre part :

- les organisations syndicales nationales soussignées ;

Il est convenu ce qui suit :

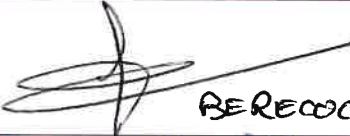
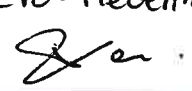
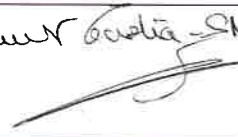
ARTICLE UNIQUE :

En application des articles premier des Protocoles d'accord du 25 mai 1960 et compte tenu de l'évolution constatée de l'indice des prix à la consommation, les montants minimum et maximum de l'indemnité sont portés respectivement à 41,90 € et 170,17 € par mois, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Fait à Montreuil, le 31 janvier 2025

Au siège de l'Ucanss
6 rue Elsa Triolet
93100 Montreuil


Isabelle Bertin
Directrice

C.F.D.T.	 BEREBOCHEA MARCIN
C.G.T.	 FNUJ CGT BARKHA KARINE
C.G.T.-F.O.	 FECFO - Frédéric  LAMBERT - INFECOS

**AVENANT MODIFIANT L'AVENANT DU 2 JANVIER 1975 CONCERNANT
LE MONTANT, LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET DE REMBOURSEMENT
DES PRETS ACCORDES AUX INGENIEURS-CONSEILS
EN VUE DE L'ACHAT D'UN VEHICULE AUTOMOBILE**

Entre, d'une part :

- l'Union des caisses nationales de sécurité sociale, représentée par sa directrice,
Isabelle Bertin,

et d'autre part :

- les organisations syndicales nationales soussignées ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} :

En application de l'article premier de l'avenant du 2 janvier 1975 et compte tenu de l'évolution constatée de l'indice INSEE « Achat de véhicules », le montant du prêt est porté à compter du 1^{er} janvier 2025 à une limite maximum de 8 970,87 €.

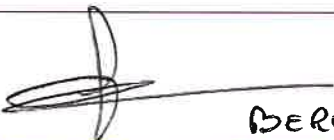
ARTICLE 2 :

Lors du renouvellement éventuel du prêt, le montant maximum de celui-ci, prévu à l'article 2 de l'avenant du 2 janvier 1975, est porté, compte tenu de l'évolution de l'indice INSEE « Achat de véhicules », à compter du 1^{er} janvier 2025 à 5 912,58 €.

Fait à Montreuil, le 31 janvier 2025

Au siège de l'Ucanss
6 rue Elsa Triolet
93100 Montreuil

Isabelle Bertin
Directrice

C.F.D.T.	 BERECOEZA MARCIN
C.G.T.	FNPS CGT BAKHIA KARIM 
C.G.T.-F.O.	FECFO - Frédéric Moreau  Laurent Gauthier - SNFOCAS 

**AVENANT MODIFIANT L'AVENANT DU 16 OCTOBRE 1958
CONCERNANT LE MONTANT, LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET DE
REMBOURSEMENT DES PRETS ACCORDES AUX AGENTS PAR LES CAISSES
EN VUE DE L'ACHAT D'UN VEHICULE A MOTEUR**

Entre, d'une part :

- l'Union des caisses nationales de sécurité sociale, représentée par sa directrice,
Isabelle Bertin,

et d'autre part :

- les organisations syndicales nationales soussignées ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} :

En application de l'article premier de l'avenant du 16 octobre 1958 et compte tenu de l'évolution constatée de l'indice INSEE « Achat de véhicules », les montants maximums des prêts sont portés, à compter du 1^{er} janvier 2025 à :

- Voiture automobile : 8 970,87 €
- Motocyclette : 2 159,19 €
- Vélomoteur : 815,60 €
- Cyclomoteur : 407,91 €

ARTICLE 2 :

Lors du renouvellement éventuel du prêt accordé pour l'acquisition d'un véhicule automobile, le montant maximum de celui-ci, prévu à l'article 2 de l'avenant du 16 octobre 1958, est porté, compte tenu de l'évolution constatée de l'indice INSEE « Achat de véhicules », à compter du 1^{er} janvier 2025 à :

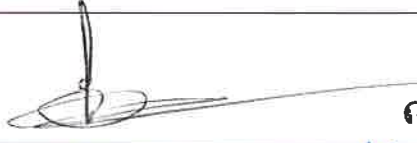
- Voiture automobile : 5 912,58 €

Fait à Montreuil, le 31 janvier 2025

Au siège de l'Ucanss
6 rue Elsa Triolet
93100 Montreuil



Isabelle Bertin
Directrice

C.F.D.T.	 BERECHOCHA Marcin
C.G.T.	PNAS CGT BAKHTA Kaurin 
C.G.T.-F.O.	PEFO - Friedrich's Neezen  Laurit Gayther SNFCCOS 